



Compte rendu

Conseil Municipal de Mondrainville

Mercredi 23 avril 2014

Convoqué le 11 avril 2014, le Conseil Municipal de la commune de MONDRAINVILLE s'est réuni sous la présidence de Madame Edith GODIER, Maire.

Présents : MM. Didier BERTHELOT, Patrick BUFFARD, adjoints, Mmes Christelle LOUVEAU, Delphine TROPRES, MM. Joachim FAUCONNIER, David HERGAULT, Franck LEMERAY, Sébastien LETELLIER, conseillers

Absents : Mmes Nelly BIGOT, Marie-José BLEUX

Le Conseil Municipal a choisi à l'unanimité pour secrétaire de séance : M. Didier BERTHELOT

Vote du budget primitif 2014 Délibération N° 2014-17

Il est rappelé que le budget est voté par chapitre en section fonctionnement et en section investissement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
011	Charges à caractère général	161 795,46
012	Charges de personnel	142 350,00
014	Atténuation de produits	12 528,00
65	Charges de gestion courante	63 934,00
66	Charges financières	20 000,00
67	Charges exceptionnelles	340,00
023	Virement à la section d'investissement	37 300,00
042	Opérations d'ordre	1 400,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		439 647,46
RECETTES		
70	Produits des services	40 500,00
73	Impôts et taxes	129 105,00
74	Dotations et participations	126 371,00
75	Autres produits de gestion courante	64 469,00
R002	Résultat reporté	79 202,46
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		439 647,46

SECTION INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
21	Immobilisations corporelles	9 300,00
16	Remboursement emprunts	36 900,00
TOTAL DEPENSES REELLES		48 200,00
D001	Solde d'investissement reporté	50 821,46
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		97 021,46

RECETTES		
10	Fonds propres (T.A. + FCTVA)	7 500.00
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	50 821.46
021	Virement de la section fonctionnement	37 300.00
040	Opérations d'ordre	1 400.00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		97 021.46

Vote des taux d'imposition pour l'année 2014 Délibération N° 2014-18

Madame le Maire informe qu'il a été décidé de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2014

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur les taux suivants :

- Taxe d'habitation : 18,18 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 25,22 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 40,24 %
- Taux pour la compensation foncière des entreprises (CFE) : 17,21 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de voter ces taux d'imposition pour l'année 2014

Budget principal : affectation des résultats Délibération N° 2014-19

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'affectation des résultats de l'année 2013.

Vu les dépenses et les recettes d'investissement engagées en 2013 et reportées en 2014 ainsi que les nouvelles dépenses et recettes d'investissement inscrites au budget primitif 2014, il est nécessaire d'affecter des recettes de fonctionnement en section d'investissement.

	Résultat à la clôture 2013	Part affectée à l'investissement 1068	Affectation 2014
INVESTISSEMENT	- 50 821,46		
FONCTIONNEMENT	130 023,92	50 821,46	79 202,46
TOTAL	79 202,46	50 821,46	28 381,00

- 001 : Déficit investissement à reporter en 2014 : 50 821,46
- 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé : 50 821,46
- 002 : résultat de fonctionnement reporté : 79 202,46

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents

Concours du receveur municipal : Attribution d'indemnités Délibération N° 2014-20

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'état,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité allouée pour la préparation des documents budgétaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable et de lui accorder l'indemnité de conseil et de budget ;
- Que l'indemnité de conseil sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité.
- Que ces indemnités seront attribuées à Madame GAILLARD PRETI receveur et comptable du Trésor au Centre des Finances Publiques de Caen Ouest.

Prix du repas de cantine

La décision sera prise lors du prochain Conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.